

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 408
Amendant le règlement no 298 en changeant la dé-
nomination de la zone CB 8 pour être remplacée
par une zone CA 22.

Attendu que ce Conseil est d'avis de changer la désignation de la zone CB 8 pour permettre dans cette zone la construction d'habitations résidentielles;

Attendu que ce Conseil est d'avis de conserver toutefois dans cette zone la possibilité de constructions commerciales;

Attendu qu'avis de motion a été préalablement donné;

En conséquence il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 17 du règlement numéro 298 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le premier paragraphe par le paragraphe suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 95 zones soit une zone HA, 15 zones HB, 31 zones HC, 13 zones classées HD, 22 zones classées CA, 6 zones classées CB, 5 zones classées IA et 2 zones classées IB".

2.- La zone CB 8 créée par le règlement no 298 sera dorénavant désignée sous le numéro de zone CA 22.

3.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 23eme jour de juillet 1962.


MAIRE


SECRETAIRE - TRESORIER

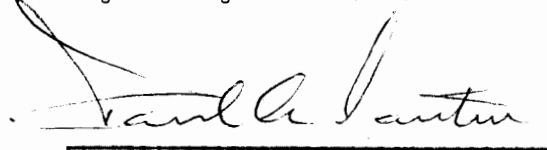
Il est proposé par M. l'Echevin Jean-Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est par les présentes approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 408.

Loretteville, ce vingt-troisième jour de juillet 1962.


SECRETAIRE - TRESORIER

Il est proposé par M. L'Echevin Jean-Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement adopté en première lecture le 23 juillet 1962 sous le numéro 408 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Loretteville, ce 30eme jour de juillet 1962.


SECRETAIRE - TRESORIER

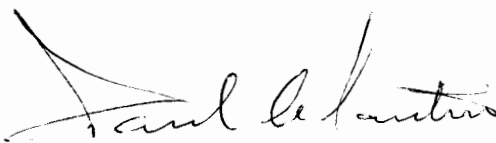
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 408, amendant le règlement numéro 298 en changeant la dénomination de la zone CB-8 pour être remplacée par une zone CA-22 adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 23 juillet 1962 et deuxième et dernière lecture le 30 juillet 1962, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Loretteville le lundi le 6 aout 1962.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce Mème règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 7eme jour d'aout 1962.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the municipal by-law number 408, amending by-law number 298 in changing the denomination of area CB 8 to be replaced by CA 22, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on July 23th 1962 and in second and last reading on July 30th 1962, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in the Town of Loretteville on Monday August 6th 1962.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street, Loretteville where interested people can take knowledge of it.

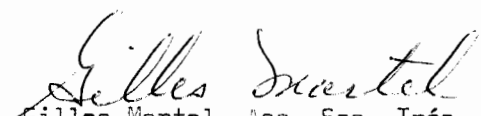
Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 7th day of August 1962.



Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 7 aout 1962 entre cinq et six heures p.m.



Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.